

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE SAINT MARCEL PAULEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel-Paulel, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RABANEL, Maire.

Présents : M. André BERSIA, M. Henri BERTHIER, M. Didier BOTTAREL, Mme Elisabetta BRAMBILLA, Mme Claudette CROUZET, M. Frédéric DEHAY, M. Arnaud EVRARD, Mme Yvette LEROY, Mme Véronique RABANEL, M. Paul ROUMEGOUX, M. Yannick WILLEMIN.

M. Henri BERTHIER a été désigné secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2023 RELATIVE AU
PROJET DE CESSIION DE PARCELLE MADAME CASTILLON
Délibération n°20240101**

Mme Castillon souhaitait acquérir une parcelle appartenant au domaine public communal afin d'inclure son assainissement autonome situé aujourd'hui sur une partie de cette parcelle.

Par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal refusait la cession demandée par Madame Castillon, mais lui proposait d'acquérir seulement la surface nécessaire autour de l'assainissement autonome.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, le Préfet a sollicité le retrait de cette délibération, par courrier en date du 18 mars 2024 irrégularité de la cession.

En effet, conformément à l'article L.311-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens des personnes publiques relevant du domaine public sont inaliénables. Par conséquent, pour faire l'objet d'une cession, un bien appartenant au domaine public doit au préalable être déclassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°20230401 du 5 décembre 2023 relative au projet de cession de parcelle de Madame Castillon .

Fait et délibéré à Saint Marcel Paulel les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Véronique RABANEL